

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241008-475

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Déménagement</b>	
<b>Date</b>	Samedi 12 octobre 2024	
<b>Lieu</b>	Avenue Marmontel (RD 45)	
<b>Demandeur</b>	Madame Charlotte FAUER	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;  
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;  
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande en date du 8 octobre 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement du n° 1 rue Pasteur ;

**Arrête,**

**Article 1 :** A l'occasion du déménagement **le samedi 12 octobre 2024 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux emplacements (zone bleue) au droit du n° 2 avenue Marmontel (RD 45) **du vendredi 11 octobre 2024 de 20 h 00 au samedi 12 octobre 2024 jusqu'à la fin du déménagement.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur ces emplacements, **le samedi 12 octobre 2024.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Madame Charlotte FAUER, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 8 octobre 2024.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE*

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **09 OCT. 2024**

Notification le :